



# CHARTRE DES ACHATS GROUPE BERNARD



La présente **Charte des achats** manifeste l'importance que le Groupe Bernard apporte à l'établissement et au maintien de relations commerciales équilibrées et responsables avec ses fournisseurs et sous-traitants, dans une démarche de Développement Durable. Elle s'applique également aux intermédiaires et apporteurs d'affaires ; aux associations bénéficiaires de subventions, opérations de parrainage ou sponsoring ; aux associations et groupements professionnels auxquels l'entreprise adhère ou dont elle est membre ; aux partenaires économiques quelle que soit la forme juridique de coopération.

Les mêmes dispositions engagent le Groupe Bernard envers ses clients.

## IDENTIFICATION DES PARTIES, CONTRAT

L'appellation Groupe Bernard utilisée dans le présent document se réfère à la société BERNARD PARTICIPATIONS et les sociétés affiliées. Tout contrat indique précisément la ou les entités juridiques concernées, aussi bien pour le fournisseur que pour l'acheteur / client. Comme elle le fait pour l'octroi d'une subvention publique, toute association doit également justifier de son identifiant SIRET en complément de son identifiant au registre des associations.

Le Groupe Bernard formalise tout achat par un Contrat ou un Bon de Commande se référant à un Contrat. Lorsque c'est technique possible, ces documents sont dématérialisés afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'assurer la traçabilité des relations contractuelles ; un engagement verbal ou téléphonique est toujours confirmé par un document formel. Dans le cadre d'une relation établie pour des achats récurrents se référant à un tarif écrit pour des achats récurrents, les parties peuvent convenir qu'un simple mail est suffisant, dans ce cas le message doit indiquer clairement l'identité de la personne qui passe la commande, la société du Groupe Bernard concernée, la référence d'un Bon de commande interne, et les modalités de livraison. La présente Charte ne remplace pas le Contrat.

## ÉTHIQUE

A l'entrée en relation ou lors de toute modification, le candidat fournisseur renseigne la « demande d'ouverture de compte fournisseur » permettant de l'identifier précisément. Il justifie de la forme sociale lui permettant d'exercer, ainsi que de l'identité de ses dirigeants, actionnaires, bénéficiaires effectifs.

**Assurance responsabilité civile professionnelle.** Le prestataire s'engage à être couvert par une police d'assurance permettant d'indemniser son client s'il n'était pas en mesure d'assumer l'intégralité de ses engagements, ou s'il lui causait, directement ou indirectement, un dommage.



**Indépendance économique.** Le Groupe Bernard veille à ce qu'aucun de ses fournisseurs ne se retrouve en situation de dépendance économique. Le fournisseur s'engage à déclarer au Groupe Bernard s'il réalise plus de 20% de son chiffre d'affaires avec lui, et à lui présenter dans ce cas un plan d'action visant à retrouver son indépendance. En contrepartie, le Groupe Bernard veille à respecter un délai de prévenance correspondant aux bonnes pratiques en cas de réduction ou de cessation de ses achats non justifiée par une faute du fournisseur ou de force majeure.

**Lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.** Le Groupe Bernard effectue ses règlements par virement sur un compte bancaire ouvert au nom du fournisseur. Ce compte est ouvert auprès d'une banque ou d'une société d'affacturage implantée en France, ou auprès d'un prestataire de services de paiements règlementé par une autorité de contrôle européenne. Les règlements par chèque, mandat SEPA ou LCR sont exceptionnels. Aucun règlement n'est effectué en espèces. Le fournisseur déclare être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale.

**Lutte contre la corruption.** Le fournisseur ou tout candidat fournisseur s'interdit de proposer, solliciter ou accepter un cadeau ou un avantage quelconque à un représentant du Groupe Bernard ou toute personne opérant en son nom ou à son profit dans le but de faciliter l'obtention d'un contrat, ou d'obtenir des conditions dérogatoires. Le Groupe Bernard a développé un dispositif de lutte contre la corruption conforme à la loi dite Sapin2 ; à ce titre son Code de conduite est disponible sur son site internet.

**Conflit d'intérêt.** Les collaborateurs du Groupe Bernard sont tenus de déclarer à leur hiérarchie toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils pourraient se trouver. S'il est informé que l'acheteur se trouve dans une telle situation, le fournisseur est tenu de lui demander de réaliser cette démarche sans délai.

**Concurrence.** Les parties sont respectueuses du bon fonctionnement du marché. Le fournisseur s'interdit toute pratique visant à fausser les règles du marché ou profiter de manière abusive d'une position dominante.

**Confidentialité.** Toutes les informations communiquées entre les parties sont couvertes par le secret des affaires. Au sein de l'entreprise cliente comme de l'entreprise fournisseur, elles ne sont accessibles qu'aux personnes ou sous-traitants que par nécessité ; celles-ci sont informées de leurs devoirs à cet égard.

**Protection des données personnelles.** Au sens du RGPD, et selon la nature des prestations réalisées, le fournisseur peut être qualifié de Responsable de Traitement ou de Sous-traitant. Dans tous les cas les deux parties signent un contrat qui respecte l'ensemble des exigences de la réglementation.


**Dispositif de signalement, lanceur d'alerte.** Le Groupe Bernard a mis en place un dispositif de signalement ouvert à tous, y compris les collaborateurs du fournisseur, permettant de signaler toute situation anormale, et garantissant la protection du lanceur d'alerte. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre un dispositif similaire, et à traiter avec diligence tout signalement qui lui serait adressé.

**Comportement éthique par les sous-traitants.** Le fournisseur exige de ses propres sous-traitants les mêmes engagements.

## DROITS HUMAINS, SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

**Lutte contre le travail dissimulé.** Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours, directement ou non, au travail dissimulé, au travail forcé, au travail d'enfants.





**Sécurité des collaborateurs.** Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour que ses propres collaborateurs travaillent en toute sécurité physique et psychologique : évaluation des risques professionnels, formation/habilitation, mise à disposition des équipements de protection collectifs et individuels, consignes de travail et supervision...

Lorsque ses collaborateurs interviennent dans les locaux du Groupe Bernard, le fournisseur est en possession et communique aux personnes concernées, selon la nature des prestations réalisées, le Protocole de chargement/déchargement, le Plan de prévention, le Permis de feu. En aucun cas il ne fait intervenir de sous-traitant sans l'accord préalable et écrit du Groupe Bernard.

**Conditions de travail.** Le fournisseur propose à ses collaborateurs des conditions de travail décentes, notamment en ce qui concerne la rémunération, le développement des compétences, la prévoyance, la lutte contre la discrimination et le harcèlement, l'égalité professionnelle, l'intégration des handicapés et des populations fragiles.

**Respect des droits humains par les sous-traitants.** Le fournisseur exige de ses propres sous-traitants les mêmes engagements.

## ENVIRONNEMENT

**Déchets.** Le fournisseur respecte la réglementation sur les déchets dangereux, et sur les déchets non dangereux. A première demande du Groupe Bernard, il fournit ses attestations annuelles justifiant des quantités et des modes de valorisation de ses déchets.

**Emballages.** Le fournisseur privilégie lorsque c'est techniquement et économiquement possible, des emballages recyclables, et communique les modalités pratiques de recyclage selon les matières utilisées. Le Groupe Bernard incite ses fournisseurs à utiliser des emballages réutilisables.

**Rejets d'eaux usées non domestiques.** Le fournisseur déclare être en conformité avec la réglementation, en particulier à disposer le cas échéant d'autorisation de déversement. Le fournisseur met en œuvre un programme de réduction de consommation d'énergie et d'émission des gaz à effet de serre. Ce programme vise la consommation d'énergie sous toutes ses formes, notamment électricité, gaz, carburants, et toutes ses activités (achats, production, livraison...).

**Livraison, transport, déplacements.** Le fournisseur utilise des moyens de transport conformes à la réglementation. Il fournit au Groupe Bernard chaque année le chiffrage des émissions de gaz à effet de serre que son activité avec lui a générées. Dans ce domaine, se fixe des objectifs ambitieux de sécurité des personnes et de réduction des émissions polluantes, dans les limites économiquement réalistes.

**Respect de l'environnement par les sous-traitants.** Le fournisseur exige de ses propres sous-traitants les mêmes engagements.

---

De manière générale, le fournisseur, sous-traitant ou intermédiaire respecte l'ensemble des réglementations applicables en France, ainsi que des accords collectifs et individuels. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une sélection et une surveillance de ses propres fournisseurs, avec un niveau d'exigence au moins équivalent à celui qu'il mettrait en œuvre s'il était soumis au « devoir de vigilance » au titre de la loi n° 2017-399. Cet engagement s'applique à tous les domaines, notamment le respect des droits humains, l'environnement, l'éthique.

En cas de difficulté avec son interlocuteur habituel, le fournisseur peut à tout moment

- Pour un **litige commercial**, solliciter [mediateur@autobernard.com](mailto:mediateur@autobernard.com)
- Utiliser le **dispositif de signalement** <https://ethique.autobernard.com>



## SUR LE PLAN PRATIQUE

Lors de l'entrée en relation, il est demandé au nouveau fournisseur de renseigner la « **demande d'ouverture de compte fournisseur** » et de fournir les justificatifs indiqués sur ce document.

Tout fournisseur, sous-traitant ou intermédiaire qui facture plus de 5 000 euros HT par an doit utiliser la plateforme [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com) (ou tout autre dispositif qui serait choisi par le Groupe Bernard en remplacement), pour transmettre périodiquement les documents règlementaires :

- Justificatif d'inscription au registre des sociétés ou des artisans
- Attestation de vigilance fournie par l'URSSAF, justifiant la déclaration et le paiement des cotisations sociales
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Pour toute question : [fournisseurs@autobernard.com](mailto:fournisseurs@autobernard.com)

Le fournisseur ou intermédiaire s'engage de plus à fournir tout autre document qui lui serait demandé, justifié par la nature des prestations fournies et de l'analyse des risques, et en particulier selon les cas :

- Pour les sous-traitants réalisant des prestations de préparation, réparation, aménagement de véhicules, notamment :
  - Habilitation de ses collaborateurs pour intervenir sur les véhicules électriques ou hybrides
  - Autorisation de déversement des eaux usées non domestiques
  - Justificatif de collecte et traitement des déchets dangereux
- Pour les transporteurs : Permis de conduire des conducteurs, carte verte des véhicules
- Pour les apporteurs d'affaires ou prestataires qui détiennent des véhicules confiés par le Groupe Bernard : attestation d'assurance
- Pour les « sous-traitants de données personnelles », au cas où le contrat ne serait pas complet, l'Annexe permettant la conformité aux exigences du RGPD.
- D'autres documents sont susceptibles d'être demandés après analyse des risques, notamment : attestation de régularité fiscale, attestation d'assurance, acceptation formelle par une personne habilitée de la présente Charte des achats.

La présente Charte des achats s'applique à toutes les relations contractuelles que le Groupe Bernard entretient avec des fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires. En cas de refus de s'y conformer ou de fournir les justificatifs raisonnablement demandés, et après mise en demeure, le Groupe Bernard est fondé à résilier le contrat et/ou ne pas poursuivre la relation, aux dépens du fournisseur.



## SOCIÉTÉS DU GROUPE BERNARD

### SOCIÉTÉ

### SIREN

Agrico PL	546920018
ARNO	304455298
Autobernard Champagne Ardenne	802892794
Autobernard Electric Motors	900654229
Autobernard Franche Comté	411753718
Autobernard Isère	321315749
Autobernard Savoie	076720556
Bernard Participations	349039958
Bernard Services	823056577
Bernard Trucks	332011287
Bernard Trucks Lorraine	448992172
CDPR	822990784
Ceteco	301619656
Etoile 51	379910649

### SOCIÉTÉ

### SIREN

Fispar	393341474
Garage Moderne	352732515
HRP	449103596
Locatrans	770201127
Locatrans VI	351197165
LSA	329582704
NISSAUTO	404418626
Savoie Auto Diffusion	329062269
SICMA	756200135
SVI	773200787
Tenedor Chalons	493819379
Tenedor Reims	349124305
Tenedor Saint Quentin	432477883
Tenedor Soissons	715880381

[groupe-bernard.fr](http://groupe-bernard.fr)

[autobernard.com](http://autobernard.com)

[bernardtrucks.com](http://bernardtrucks.com)

## MARQUES REPRÉSENTÉES DANS LE GROUPE BERNARD

